

## Linguistique informatique ou informatique linguistique

Nous passerons très rapidement sur le second terme de l'alternative, de faible intérêt théorique. Nous ne pouvons pas néanmoins l'éviter étant donné la confusion qui a durablement entouré les applications de l'intelligence artificielle au traitement du langage.

On a sans doute cru pendant plusieurs décennies que l'informatique allait permettre de simuler le fonctionnement du cerveau humain et notamment dans sa fonction d'expression par la parole et l'écrit. La plupart des applications ont en fait été prisonnières soit de l'état de la linguistique au moment de leur élaboration, soit ont purement et simplement fait l'impasse sur la linguistique, croyant pouvoir se fonder sur les connaissances usuelles plus ou moins dérivées des grammaires scolaires.

Cet état de chose a pu inspirer à François Rastier une distinction entre *l'informatique linguistique* dominée par l'informatique et la *linguistique informatique* qui est l'utilisation de l'informatique pour les besoins de la linguistique théorique et appliquée.

En fait comme le souligne François Rastier (1994, p.2), cette distinction tombe dès lors que l'on considère la linguistique comme une science et l'informatique comme une technologie. Il n'y a pas plus de linguistique informatique que d'informatique linguistique, mais simplement la linguistique et l'informatique appliquée à la linguistique ou la linguistique faisant usage de l'informatique.

Nous invoquerons dans le même sens Catherine Fuchs (1993, pp. 20 et s.) qui, évoquant le dialogue difficile entre informatique et linguistique, observe que « l'informaticien, s'appuyant sur sa compétence de sujet parlant (éventuellement assortie de quelques souvenirs de grammaire scolaire), se croit « naturellement » capable de décrire la langue, qu'il tend à aborder de façon réductrice à l'image d'un langage formel, méconnaissant ainsi la spécificité et la complexité de l'objet à décrire...

A l'inverse, C. Fuchs reconnaît que « l'état de nos connaissances sur la langue est encore trop lacunaire pour permettre de couvrir l'ensemble de la langue en la décrivant de façon homogène à l'aide d'un métalangage facilement implémentable - *a fortiori* lorsque l'on quitte le plan des formes (morphologie et syntaxe) qui depuis longtemps fait l'objet d'études à vocation formelle, pour aborder la sémantique et la pragmatique linguistiques (terrains d'investigation plus récents). »

Le lecteur aura compris sur quel registre se développe notre recherche. L'informatique, si elle constitue une discipline à part entière et justifie des recherches fondamentales et appliquées, lorsqu'elle est utilisée dans le champ d'une autre discipline, ne peut intervenir qu'en tant que technologie. C'est ainsi que nous la concevons ici, alors même que notre recherche est tridisciplinaire et que c'est plus dans le domaine de l'application de l'informatique que dans ceux du droit et de la linguistique que nous espérons faire progresser la connaissance.

Ce premier point étant levé, nous pouvons poser la question de la place de la linguistique dans le processus d'interprétation et de compréhension des textes en général et des textes normatifs en particulier.

La linguistique peut-elle être le moyen exclusif de l'interprétation ou bien intervient-elle en coopération avec d'autres disciplines, et dans ce cas, où commence l'interprétation linguistique et à partir de quel point l'interprétation cesse-t-elle d'être proprement linguistique pour relever de l'ordre logique ou conceptuel?

La première option présente le danger évident de nous faire tomber dans le travers du réductionnisme. La seconde option, a priori marquée du bon sens, reste néanmoins problématique car le territoire de la linguistique étant en voie d'extension rapide, la réponse ne peut être apportée qu'après un sérieux approfondissement théorique.

Nous prendrons pour point de départ l'analyse que fait de ce problème Paul Amselek (1995, p.11 et s.)<sup>1</sup>.

Paul Amselek constate d'abord que la communication des règles juridiques dans nos échanges intersubjectifs ne peut être directe, mais seulement indirecte, médiatisée. La pensée se communique au moyen de signes et ces signes ne sont pas eux-mêmes des contenus de pensée. Le sens est dans l'esprit de l'auteur individuel ou collectif du message, et il doit être reconstitué à partir des signes reçus, c'est à dire à partir du texte, sans qu'il soit contenu par ce texte. L'interprétation est ainsi la "reconstruction du sens communiqué par des signes (interpréter se dit de manière éclairante en anglais "to construct")". Elle est ainsi, "dans l'expérience juridique, le préalable nécessaire à la préhension intérieure - à la compréhension - des normes juridiques exprimées par le législateur à leur pratique, à leur utilisation."

Dans cette reconstitution du sens, on comprend bien qu'une part essentielle relève du traitement linguistique, mais toute cette « opération d'entremise ou interprétation consistant à décoder les signes captés et à reconstituer à partir d'eux le sens qu'ils ont reçu pour mission de transporter ou mieux de *transborder*, c'est-à-dire de faire surgir dans l'esprit d'autrui », relève t-elle de mécanismes purement linguistiques ou d'autres mécanismes d'un autre ordre.

Paul Amselek souligne à cet égard que l'opération d'interprétation est une opération complexe qui se déroule à plusieurs niveaux qu'on ne distingue pas toujours très nettement.

Les deux premiers niveaux correspondent à ce que les linguistes appellent, depuis André Martinet, la « double articulation linguistique ». Le premier niveau consiste dans « l'opération mentale de décryptage par référence aux règles et conventions du langage : il s'agit de l'opération de lecture permettant de reconstituer mentalement le texte. Une fois le texte reconstitué, il faut en "reconstituer le sens, le contenu de pensée, que véhicule sa lettre". Ce déchiffrement s'opère aussi au moyen des règles et usages conventionnels du langage, essentiellement des règles lexicales et grammaticales. Mais il faut ajouter encore un troisième niveau d'opérations interprétatives, qui joue un rôle particulièrement important dans le domaine du droit et plus généralement des règles pratiques : il correspond à la démarche visant à traiter le sens littéral lui-même ainsi recueilli, à déployer tout ce qui est impliqué dans le sens de surface exprimé par la lettre du texte. Tout contenu de pensée, en effet, constitue - c'est l'essence même de l'intentionnalité de la pensée - une *vue* de l'esprit qui donne ouverture, à la manière d'un cliché photographique, sur un champ de perspective comportant des arrière-plans plus ou moins

---

<sup>1</sup> En parfaite convergence théorique avec la sémiotique de Peirce (cf. p. **Erreur ! Signet non défini.** et s.)

éloignés ou cachés qui se profilent derrière ce qui est exposé au premier plan. L'analyse exégétique consiste précisément, en fonction des besoins pratiques qui animent l'interprète et grâce aux ressources de la logique et du raisonnement, à procéder à des approfondissements de sens, à passer du sens littéral à l'exploration des profondeurs et arrière-fonds sur lesquels il donne ouverture (le terme « exégèse » évoque, étymologiquement, l'idée de *tirer hors de*, de *faire sortir* ou *ressortir*). »

Cette présentation de Paul Amselek soulève des problèmes théoriques tout à fait fondamentaux sur lesquels il y a lieu de s'arrêter.